

Charte Régionale de Coopération sur le Maintien dans l'Emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2020

Pilotage

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Composition

- * DIRECCTE Paca
 - * AGEFIPH
 - * CARSAT-Sud Est
 - * ARCMSA (Alpes-Vaucluse/Provence-Azur)
 - * DRSM (Direction du service médical de l'assurance maladie)
 - * SSM (Service Social Maritime)
 - * Coordonnateur de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'assurance maladie
 - * PRESANSE Paca-Corse
 - * CHEOPS Paca (réseau Conseil Handicap et Emploi des Organismes de Placement Spécialisé - OPS Cap Emploi)
- Charte du 18 octobre 2018 ([lien](#))

Périodicité

Deux réunions annuelles

Contact

Nom : Eric LOPEZ, Chef de Pôle du Travail Adjoint (DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur)

☎ : 04 86 67 32 95

@ : eric.lopez@direccte.gouv.fr

Objectifs

Structuration d'un cadre commun de référence permettant de consolider les coordinations institutionnelles afin de :

- Promouvoir la politique de maintien dans l'emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle au sein de chacune des politiques et des instances régionales en faveur de l'emploi et de la santé au travail ;
- Concourir à une offre globale de services aux personnes pour leur orientation professionnelle pour prendre spécifiquement en compte celles qui sont confrontées à une restriction d'aptitude ;
- Rendre plus lisible l'offre existante d'accompagnement et les dispositifs en faveur du maintien dans l'emploi des travailleurs en risque de désinsertion professionnelle.

Missions

La Charte incite les partenaires :

- à mobiliser leurs services ou leurs membres, au niveau régional et départemental, pour que soient mis en œuvre les principes énoncés précédemment dans l'esprit de partenariat et de concertation ;
- à agir selon leurs compétences propres pour sensibiliser à cette démarche et impliquer dans l'action les opérateurs du maintien dans l'emploi, au premier rang desquels figurent les services de santé au travail et en particulier les médecins du travail ;
- à mobiliser les compétences et les moyens appropriés pour permettre d'améliorer le recueil et le traitement des informations notamment chiffrées relatives au risque de licenciement pour inaptitude médicale et au maintien dans l'emploi et à en favoriser la diffusion ;
- à impulser, si besoin, des actions de collaboration entre les acteurs au niveau départemental en tenant compte des spécificités locales ;
- à suivre les actions qui seront mises en œuvre dans ce cadre au niveau régional ou départemental.

Éléments de perspective

-